

## CONTEXTE DE L'EXAMEN DES COMITES SCIENTIFIQUES

Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Introduction**1. Mandat du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité de la nomenclature**

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont été constitués à la sixième session de la Conférence des Parties (Ottawa, 1987) par la résolution Conf. 6.1. Cette résolution contient le mandat de chacun des trois Comités. Avec la résolution Conf. 9.1, le mandat du Comité pour les animaux a été élargi pour qu'il "s'occupe du transport des animaux vivants" – question précédemment traitée par un groupe de travail distinct établi par la Conférence des Parties. A sa 11<sup>e</sup> session (Gigiri, 2000), la Conférence des Parties a combiné le mandat du Comité pour les animaux et celui du Comité pour les plantes dans la résolution Conf. 11.1 et a procédé à des changements relativement mineurs:

- le Comité pour les plantes n'est plus chargé d'assister et de conseiller les Parties dans la préparation de matériels de sensibilisation aux plantes CITES ni de faire office, à la demande de la Conférence des Parties, de groupe de travail sur les plantes.

En revanche, de nouvelles tâches ont été confiées aux Comités, notamment:

- examiner les propositions d'amendement des annexes pour déceler d'éventuels problèmes d'identification à la demande du Secrétariat (Comité pour les animaux seulement, le Comité pour les plantes accomplissant déjà cette tâche);
- coopérer avec le Secrétariat dans la réalisation de son programme de travail d'assistance aux autorités scientifiques;
- établir des répertoires régionaux de botanistes et de zoologistes spécialistes des espèces CITES dans chaque région; et
- préparer et soumettre des propositions d'amendements résultant de l'examen périodique des espèces d'animaux ou de plantes inscrites aux annexes CITES, par l'intermédiaire du gouvernement dépositaire, pour examen aux sessions de la Conférence des Parties.

Bien que la résolution Conf. 11.1 ait été amendée deux fois depuis son adoption, il n'y a pas eu de changements au mandat du Comité pour les animaux ni à celui du Comité pour les plantes.

En conclusion, le mandat du Comité pour les animaux et celui du Comité pour les plantes ont très peu changé depuis 1987.

A sa session de travail spéciale de 1977, la Conférence des Parties avait recommandé la nomination d'un Comité d'experts chargé de préparer une taxonomie normalisée provisoire et de compiler une liste de références taxonomiques; pourtant, le mandat du Comité de la nomenclature n'a pas été établi avant la CdP6 et la résolution Conf. 6.1. La Conférence des Parties a modifié le mandat à la CdP11 (résolution Conf. 11.1) pour charger le Comité de la nomenclature d'élaborer et de tenir à jour à sa place les références nomenclaturales normalisées. Des changements mineurs ont été apportés à cette résolution à la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (Santiago, 2002), ce qui a donné la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), elle-même amendée à la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (Bangkok, 2004) pour clarifier la procédure. A part cela, le mandat du Comité est resté largement inchangé.

Les trois Comités doivent faire rapport à la Conférence des Parties et, sur demande, au Comité permanent entre les sessions de la Conférence des Parties. Les présidents actuels participent systématiquement aux sessions du Comité permanent et lui soumettent un rapport écrit.

L'évolution du mandat du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes figure à l'annexe 1 et celui du Comité de la nomenclature à l'annexe 2.

Outre qu'ils ont un mandat spécifique, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont cités dans le plan d'action de la *Vision d'une stratégie jusqu'en 2007* car ils sont en charge de certaines actions. Celles-ci figurent à l'annexe 3. Pour l'essentiel, ces actions découlent naturellement des tâches énoncées dans le mandat des Comités. Le Comité de la nomenclature n'est pas mentionné dans le plan d'action de la *Vision d'une stratégie jusqu'en 2007*.

Enfin, la Conférence des Parties a chargé les Comités d'accomplir diverses tâches au fil des ans. Les sujets traités et les résultats obtenus de 2000 à 2005 sont résumés à l'annexe 4.

## **2. Tâches des membres et des membres suppléants du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité de la nomenclature**

Les fonctions individuelles des membres et des suppléants des Comités n'ont pas été précisées avant la CdP11, session qui les a énoncées dans les décisions 11.90 (pour le Comité pour les animaux) et 11.110 (pour le Comité pour les plantes). A la CdP12, la description de leurs fonctions a été incluse dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12) avec des changements mineurs. Elles restent inchangées dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP13):

- a) *chaque membre devrait collaborer avec son suppléant sur le travail à faire entre les sessions de son Comité;*
- b) *chaque membre devrait assurer une communication régulière avec les Parties de sa région;*
- c) *lorsqu'une région a plus d'un représentant, les représentants devraient convenir quelles Parties chacun représente. Les personnes à contacter dans ces pays devraient être identifiées. Des contacts devraient également être établis avec les pays non-Parties de la région;*
- d) *chaque membre devrait faire mieux connaître le rôle et la fonction de son Comité, son mandat et les questions intéressant la région, en recourant à des mécanismes tels que sa participation à des séminaires ou à des réunions connexes organisées par le Secrétariat et par d'autres organisations au niveau régional ou sous régional;*
- e) *avant une session du Comité, les membres devraient informer et consulter les Parties de leur région sur l'ordre du jour et sur les questions touchant spécifiquement les pays de la région;*
- f) *les membres devraient soumettre à chaque session de leur Comité un rapport écrit couvrant la période précédente;*
- g) *les membres devraient informer les Parties de leur région des résultats de chaque session de leur Comité;*
- h) *les membres qui ne peuvent pas participer à la session de leur Comité doivent en informer les suppléants suffisamment à l'avance; et*
- i) *les membres devraient communiquer à leurs successeurs toutes les informations pertinentes sur les activités dans leur région;*

La seule réduction substantielle des tâches intervenue entre les décisions 11.90 et 11.110 et la résolution Conf. 11.1 est la suppression de la demande faite aux membres de convoquer entre les sessions, sous réserve de fonds disponibles, des réunions régionales des comités scientifiques.

Les tâches des membres du Comité de la nomenclature sont moins détaillées mais comme le Comité ne comprend que deux membres, ces tâches peuvent correspondre plus exactement au mandat de ce Comité. Les principales fonctions des membres ont été définies pour la première fois à la neuvième session de la Conférence des Parties (Fort Lauderdale, 1994) dans la résolution Conf. 9.1 et ont été

incorporées plus tard dans la résolution Conf. 11.1. Ces tâches sont encore indiquées aujourd'hui dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP13), qui stipule que le Comité:

*coordonnera, suivra et analysera l'apport nécessaire des spécialistes nécessaires pour accomplir les tâches assignées par les Parties, communiquera régulièrement avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, afin de les informer des progrès accomplis, et fera rapport à temps à chaque session de la Conférence des Parties*

### 3. Ressources et appui fournis aux Comités

#### 3.1 Ressources humaines

Lorsqu'ils ont été constitués à la CdP6 par la résolution Conf. 6.1, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes comprenaient un membre de chacune des six régions géographiques CITES. Avec le nombre croissant de Parties à la CITES, on est passé à deux membres pour l'Afrique, l'Asie et l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes en 1994 (résolution Conf. 9.1), et pour l'Europe en 1997 [résolution Conf. 9.1 (Rev.)], soit une composition actuelle de 10 personnes. Les Parties, les non-Parties et les organisations – ces dernières à l'invitation des présidents – ont toujours pu être représentées par des observateurs aux sessions des Comités. L'historique de la participation aux sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes est fait à l'annexe 5. Il est à noter que l'interprétation dans les trois langues de travail de la Convention est systématiquement assurée depuis 1995 (12<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et 6<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes), alors que les documents de travail et les rapports résumés des sessions sont fournis dans ces trois langues depuis 1999 (15<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> sessions).

La composition du Comité de la nomenclature a été volontaire jusqu'en 2000; il a alors été décidé dans la résolution Conf. 11.1 que le Comité serait composé de deux personnes: un zoologiste et un botaniste. Récemment encore, il n'y avait pas de compte-rendu sur la participation aux réunions du Comité de la nomenclature. Ce Comité ne travaille pas avec interprétation dans les trois langues de travail de la Convention.

La présidence des Comités a été assumée par les personnes suivantes:

CdP	Comité pour les animaux	Comité pour les plantes	Comité de la nomenclature
6-7	M. Shoemith (Amérique du Nord)	B. MacBryde (Amérique du Nord)	W. King
7-8	M. Shoemith (Amérique du Nord)	B. MacBryde (Amérique du Nord)	S. Edwards – faune B. MacBryde – flore
8-9	H. Jenkins (Océanie)	J. Armstrong (Océanie)	S. Edwards – faune N. McGough – flore
9-10	H. Jenkins (Océanie)	J. Armstrong (Océanie) / M. Clemente (Europe)	S. Edwards – faune N. McGough – flore
10-11	H. Jenkins (Océanie)	M. Clemente (Europe)	M. Hoogmoed – faune N. McGough – flore
11-12	M. Hoogmoed (Europe)	M. Clemente (Europe)	M. Hoogmoed – faune N. McGough – flore
12-13	T. Althaus (Europe)	M. Clemente (Europe)	M. Hoogmoed – faune N. McGough – flore
13-14	T. Althaus (Europe)	M. Clemente (Europe)	U. Grimm – faune N. McGough – flore

Jusqu'en 2000, les membres des Comités ne recevaient pas d'appui financier pour participer aux sessions. Dans la résolution Conf. 11.1, le Secrétariat a été chargé de prévoir dans son budget le paiement, sur demande, des frais de déplacement raisonnables et justifiés des membres

régionaux du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, pour participer à une session par an de leur Comité; les membres sont cependant encore priés de faire leur possible pour assumer leurs frais de voyage. En 2004, avec la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP13), cette possibilité a été limitée à la participation à deux sessions seulement entre les sessions de la Conférence des Parties et a été limitée aux représentants des pays en développement, des pays à économie en transition et des petits Etats insulaires en développement. La même résolution prend pour la première fois des dispositions pour que les frais de déplacement raisonnables et justifiés des membres du Comité de la nomenclature de pays de ces catégories soient remboursés, bien que le nombre de réunions et le fonctionnement détaillé ne soient pas précisés.

Le Secrétariat a aussi déployé des ressources considérables à l'appui des Comités, préparant leurs sessions, assurant le secrétariat des sessions elles-mêmes et préparant les rapports résumés.

### 3.2 Ressources financières

Les dépenses des sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ont été décidées par les Parties de 1998 à 2005 dans les résolutions sur le financement et le budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties [Conf. 10.1, 10.1 (Rev. CoP12), 11.2, 11.2 (Rev. CoP12) et 12.1]. Avant et après cette période, la Conférence des Parties a pris note des propositions indicatives de fonds à allouer au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes spécifiées dans des documents soumis à la Conférence. Le détail pour les cinq dernières années sont présentés à l'annexe 6. La Conférence des Parties n'a pas alloué de fonds pour les réunions du Comité de la nomenclature. Un petit budget annuel était autrefois alloué pour des études de nomenclature pour les plantes et les animaux mais cela a cessé après 2002.

Tableau 1

## EVOLUTION DU MANDAT DU COMITE POUR LES ANIMAUX ET DU COMITE POUR LES PLANTES

RESOLUTION CONF. 6.1 [1987]	RESOLUTION CONF. 11.1 [2000]	RESOLUTION CONF. 11.1 (REV. CoP13) [2004]-
<p data-bbox="264 347 734 403">LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION</p> <p data-bbox="185 435 790 531">DECIDE de constituer un Comité pour les plantes [et un Comité pour les animaux] de la Conférence des Parties, et d'établir son mandat comme suit:</p> <p data-bbox="241 563 790 659">dans le cadre de la politique convenue par la Conférence des Parties, le Comité pour les animaux/plantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="241 683 801 938">i) conseille et oriente la Conférence des Parties, les autres comités, les groupes de travail et le Secrétariat sur tous les aspects relatifs au commerce international des espèces végétales inscrites aux annexes, ce qui peut comprendre les propositions d'amendement des annexes; <i>[Seulement le Comité pour les plantes]</i></li> <li data-bbox="241 962 768 1090">ii) aide le Comité de la nomenclature à mettre au point et à maintenir une liste normalisée des noms des animaux/plantes;</li> <li data-bbox="241 1114 790 1209">iii) aide le Comité du manuel d'identification à élaborer un manuel d'identification pour les espèces animales/végétales;</li> </ul>	<p data-bbox="913 347 1384 403">LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION</p> <p data-bbox="835 435 1451 531">DECIDE de reconstituer le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes de la Conférence des Parties avec le mandat suivant:</p> <p data-bbox="891 563 1440 659">dans le cadre de la politique convenue par la Conférence des Parties, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="891 683 1440 938">a) fournissent des avis et des orientations à la Conférence des Parties, aux autres Comités, aux groupes de travail et au Secrétariat, sur toutes les questions touchant au commerce international des espèces inscrites aux annexes, y compris la proposition d'amendements aux annexes;</li> <li data-bbox="891 962 1451 1058">b) aident le Comité de la nomenclature à élaborer et à tenir une liste normalisée des noms d'espèces;</li> <li data-bbox="891 1114 1451 1369">c) aident le Secrétariat dans l'application de la résolution sur le manuel d'identification et des décisions qui s'y rattachent et, à la demande du Secrétariat, dans tous les aspects touchant au commerce international des espèces inscrites aux annexes, y compris les propositions d'amendements aux annexes;</li> </ul>	<p data-bbox="1563 347 2033 403">LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION</p> <p data-bbox="1485 435 2101 531">DECIDE de reconstituer le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes de la Conférence des Parties avec le mandat suivant:</p> <p data-bbox="1541 563 2089 659">dans le cadre de la politique convenue par la Conférence des Parties, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1541 683 2089 938">a) fournissent des avis et des orientations à la Conférence des Parties, aux autres Comités, aux groupes de travail et au Secrétariat, sur toutes les questions touchant au commerce international des espèces inscrites aux annexes, y compris la proposition d'amendements aux annexes;</li> <li data-bbox="1541 962 2101 1058">b) aident le Comité de la nomenclature à élaborer et à tenir une liste normalisée des noms d'espèces;</li> <li data-bbox="1541 1114 2101 1369">c) aident le Secrétariat dans l'application de la résolution sur le manuel d'identification et des décisions qui s'y rattachent et, à la demande du Secrétariat, dans tous les aspects touchant au commerce international des espèces inscrites aux annexes, y compris les propositions d'amendements aux annexes;</li> </ul>

RESOLUTION CONF. 6.1 [1987]	RESOLUTION CONF. 11.1 [2000]	RESOLUTION CONF. 11.1 (REV. CoP13) [2004]-
<p>iv) aide et conseille les Parties dans l'élaboration de matériel publicitaire pour les plantes figurant à la Convention;</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>v) établit une liste des taxons animaux/végétaux inscrits à l'Annexe II qui paraissent soumis à un commerce important, et examine et évalue toutes les informations biologiques et commerciales disponibles au sujet de ces taxons, notamment les observations des Etats de l'aire de répartition, afin de:</p> <p>A) exclure toutes les espèces pour lesquelles des informations permettent de conclure que le commerce n'a pas d'effet nuisible sur leurs populations;</p> <p>B) recommander des mesures correctives en faveur des espèces qui sont soumises à un commerce ayant apparemment un effet nuisible; et</p> <p>C) établir des priorités pour des projets de collecte d'informations sur les espèces pour lesquelles les informations disponibles ne sont pas suffisantes pour fonder un jugement quant à savoir si le commerce leur est nuisible;</p>	<p><i>[supprimé]</i></p> <p>d) coopèrent avec le Secrétariat dans la réalisation de son programme de travail d'assistance aux autorités scientifiques;</p> <p>e) établissent des répertoires régionaux de botanistes et de zoologistes spécialistes des espèces CITES dans chaque région;</p> <p>f) établissent une liste des taxons inscrits à l'Annexe II qui paraissent soumis à un commerce important, et examinent et évaluent toutes les informations biologiques et commerciales disponibles au sujet de ces taxons, notamment les observations des Etats des aires de répartition, afin de:</p> <p>i) exclure toutes les espèces pour lesquelles des informations permettent de conclure que le commerce n'a pas d'effet nuisible sur leurs populations;</p> <p>ii) recommander des mesures correctives en faveur des espèces qui sont soumises à un commerce ayant apparemment un effet nuisible; et</p> <p>iii) établir des priorités pour des projets de collecte d'informations sur les espèces pour lesquelles les informations disponibles ne sont pas suffisantes pour fonder un jugement quant à savoir si le commerce leur est nuisible;</p>	<p><i>[supprimé]</i></p> <p>d) coopèrent avec le Secrétariat dans la réalisation de son programme de travail d'assistance aux autorités scientifiques;</p> <p>e) établissent des répertoires régionaux de botanistes et de zoologistes spécialistes des espèces CITES dans chaque région;</p> <p>f) établissent une liste des taxons inscrits à l'Annexe II qui paraissent soumis à un commerce important, et examinent et évaluent toutes les informations biologiques et commerciales disponibles au sujet de ces taxons, notamment les observations des Etats des aires de répartition, afin de:</p> <p>i) exclure toutes les espèces pour lesquelles des informations permettent de conclure que le commerce n'a pas d'effet nuisible sur leurs populations;</p> <p>ii) recommander des mesures correctives en faveur des espèces qui sont soumises à un commerce ayant apparemment un effet nuisible; et</p> <p>iii) établir des priorités pour des projets de collecte d'informations sur les espèces pour lesquelles les informations disponibles ne sont pas suffisantes pour fonder un jugement quant à savoir si le commerce leur est nuisible;</p>

RESOLUTION CONF. 6.1 [1987]	RESOLUTION CONF. 11.1 [2000]	RESOLUTION CONF. 11.1 (REV. CoP13) [2004]-
<p>vi) évalue les informations relatives aux espèces pour lesquelles il apparaît que le volume du commerce a subi des changements ou pour lesquelles les informations spécifiques disponibles indiquent qu'il est nécessaire de les examiner;</p> <p>vii) entreprend des examens périodiques des espèces animales/végétales inscrites aux annexes à la CITES, en:</p> <p>A) établissant un calendrier pour l'examen de l'état biologique et au niveau commercial de ces espèces;</p> <p>B) mettant en évidence les problèmes réels ou potentiels qui concernent l'état biologique des espèces commercialisées; et</p> <p>C) informant les Parties s'il est nécessaire d'examiner des espèces particulières et en les aidant à les examiner;</p> <p>viii) donne des avis sur les techniques et les procédures de gestion aux Etats des aires de répartition lorsque ces Etats</p>	<p>g) évaluent les informations relatives aux espèces pour lesquelles il apparaît que le volume du commerce a subi des changements ou pour lesquelles les informations spécifiques disponibles indiquent qu'il est nécessaire de les examiner;</p> <p>h) entreprennent des examens périodiques des espèces inscrites aux Annexes à la CITES, en:</p> <p>i) établissant un calendrier pour l'examen de l'état biologique et au niveau commercial de ces espèces;</p> <p>ii) mettant en évidence les problèmes réels ou potentiels qui concernent l'état biologique des espèces commercialisées;</p> <p>iii) demandant aux Parties s'il est nécessaire d'examiner des espèces particulières, travaillant directement avec les Etats des aires de répartition dans le processus de sélection, et leur demandant leur assistance dans cet examen; et</p> <p>iv) préparant, et soumettant pour examen aux sessions de la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du gouvernement dépositaire, les propositions d'amendements résultant de l'examen;</p> <p>i) donnent des avis sur les techniques et les procédures de gestion aux Etats des aires de répartition lorsque ces Etats</p>	<p>g) évaluent les informations relatives aux espèces pour lesquelles il apparaît que le volume du commerce a subi des changements ou pour lesquelles les informations spécifiques disponibles indiquent qu'il est nécessaire de les examiner;</p> <p>h) entreprennent des examens périodiques des espèces inscrites aux annexes à la CITES, en:</p> <p>i) établissant un calendrier pour l'examen de l'état biologique et au niveau commercial de ces espèces;</p> <p>ii) mettant en évidence les problèmes réels ou potentiels qui concernent l'état biologique des espèces commercialisées;</p> <p>iii) demandant aux Parties s'il est nécessaire d'examiner des espèces particulières, travaillant directement avec les Etats des aires de répartition dans le processus de sélection, et leur demandant leur assistance dans cet examen; et</p> <p>iv) préparant, et soumettant pour examen aux sessions de la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du gouvernement dépositaire, les propositions d'amendements résultant de l'examen;</p> <p>i) donnent des avis sur les techniques et les procédures de gestion aux Etats des aires de répartition lorsque ces Etats</p>

RESOLUTION CONF. 6.1 [1987]	RESOLUTION CONF. 11.1 [2000]	RESOLUTION CONF. 11.1 (REV. CoP13) [2004]-
<p>demandent une telle aide;</p> <p>ix) rédige des projets de résolutions, sur les questions relatives aux animaux/plantes, pour examen par la Conférence des Parties;</p> <p>x) sur requête de la Conférence des Parties, remplit le rôle de groupe de travail sur les plantes;</p> <p>xi) remplit toute autre fonction qui pourrait lui être confiée par la Conférence des Parties ou par le Comité permanent; et</p> <p>xii) fait rapport à la Conférence des Parties, et sur requête au Comité permanent, sur les activités qu'il a menées ou supervisées entre les sessions de la Conférence;</p>	<p>demandent une telle aide;</p> <p>j) rédigent des projets de résolutions sur les questions relatives aux animaux et aux plantes, pour examen par la Conférence des Parties;</p> <p><i>[supprimé]</i></p> <p>k) remplissent toute autre fonction qui pourrait leur être confiée par la Conférence des Parties ou par le Comité permanent; et</p> <p>l) font rapport à la Conférence des Parties, et sur demande au Comité permanent, sur les activités qu'ils ont menées ou supervisées entre les sessions de la Conférence;</p> <p>DECIDE en outre que le Comité pour les animaux traitera des questions relatives au transport des animaux vivants;</p>	<p>demandent une telle aide;</p> <p>j) rédigent des projets de résolutions sur les questions relatives aux animaux et aux plantes, pour examen par la Conférence des Parties;</p> <p>k) remplissent toute autre fonction qui pourrait leur être confiée par la Conférence des Parties ou par le Comité permanent; et</p> <p>l) font rapport à la Conférence des Parties, et sur demande au Comité permanent, sur les activités qu'ils ont menées ou supervisées entre les sessions de la Conférence;</p> <p>DECIDE en outre que le Comité pour les animaux traitera des questions relatives au transport des animaux vivants;</p>

Tableau 2

## EVOLUTION DU MANDAT DU COMITE DE LA NOMENCLATURE

RESOLUTION CONF. 6.1 [1987]	RESOLUTION CONF. 11.1 [2000]	RESOLUTION CONF. 11.1 (REV. CoP13) [2004]
<p style="text-align: center;">LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION</p> <p>DECIDE:</p> <p>a) de reconstituer le Comité de la nomenclature de la Conférence des Parties, et d'établir son mandat comme suit:</p> <p style="padding-left: 40px;">dans le cadre de la politique convenue par la Conférence des Parties, le Comité de la nomenclature:</p> <p style="padding-left: 80px;">i) met au point et maintient des ouvrages de références normalisées pour la nomenclature des animaux et des plantes, au niveau des sous-espèces lorsque cela s'avère nécessaire;</p>	<p style="text-align: center;">LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION</p> <p>DECIDE:</p> <p>a) de reconstituer le Comité de la nomenclature de la Conférence des Parties avec le mandat suivant:</p> <p style="padding-left: 40px;">dans le cadre de la politique convenue par la Conférence des Parties, le Comité de la nomenclature:</p> <p style="padding-left: 80px;">i) fait élaborer des listes normalisées de référence pour la nomenclature des taxons animaux et végétaux, au niveau des sous-espèces ou des variétés botaniques, y compris les synonymes, ou propose l'adoption de listes existantes, s'il y a lieu, pour toutes les espèces inscrites aux Annexes à la Convention;</p> <p style="padding-left: 80px;">ii) après les avoir acceptées, présente à la Conférence des Parties les références nouvelles ou mises à jour (ou des parties de celles-ci) pour un taxon donné, pour adoption en tant que référence normalisée pour ce taxon;</p>	<p style="text-align: center;">LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION</p> <p>DECIDE:</p> <p>a) de reconstituer le Comité de la nomenclature de la Conférence des Parties avec le mandat suivant:</p> <p style="padding-left: 40px;">dans le cadre de la politique convenue par la Conférence des Parties, le Comité de la nomenclature:</p> <p style="padding-left: 80px;">i) fait élaborer des listes normalisées de référence pour la nomenclature des taxons animaux et végétaux, au niveau des sous-espèces ou des variétés botaniques, y compris les synonymes, ou propose l'adoption de listes existantes, s'il y a lieu, pour toutes les espèces inscrites aux annexes à la Convention;</p> <p style="padding-left: 80px;">ii) après les avoir acceptées, et en suivant la procédure indiquée ci-dessous, présente à la Conférence des Parties les références nouvelles ou mises à jour (ou des parties de celles-ci) pour un taxon donné, pour adoption en tant que référence normalisée pour ce taxon;</p>

RESOLUTION CONF. 6.1 [1987]	RESOLUTION CONF. 11.1 [2000]	RESOLUTION CONF. 11.1 (REV. CoP13) [2004]
<p>ii) examine les annexes existantes eu égard à l'utilisation correcte des nomenclatures zoologique et botanique ;</p> <p>iii) sur requête du Secrétariat, examine les propositions d'amendement des annexes, afin de s'assurer que des noms corrects soient utilisés pour les espèces et autres taxons en question;</p> <p>iv) s'assure que les changements de nomenclature recommandés par une Partie ne modifient pas l'étendue de la protection accordée au taxon en question; et</p> <p>v) fait des recommandations à la Conférence des Parties, aux autres comités, aux groupes de travail et au Secrétariat au sujet de la</p>	<p>iii) s'assure que, lors de l'élaboration des listes normalisées de référence pour les noms des plantes et des animaux et les synonymes, la priorité soit donnée:</p> <p>A. aux noms spécifiques des plantes et des animaux inscrits aux Annexes au niveau de l'espèce;</p> <p>B. aux noms génériques des plantes et des animaux inscrits aux Annexes au niveau du genre ou de la famille; et</p> <p>C. aux noms de famille des plantes et des animaux inscrits aux Annexes au niveau de la famille;</p> <p>iv) examine les Annexes existantes eu égard à l'utilisation correcte des nomenclatures zoologique et botanique ;</p> <p>v) sur demande du Secrétariat, examine les propositions d'amendement des annexes, afin de s'assurer que des noms corrects sont utilisés pour les espèces et autres taxons en question;</p> <p>vi) s'assure que les changements de nomenclature recommandés par une Partie ne modifient pas l'étendue de la protection accordée au taxon en question; et</p> <p>vii) fait des recommandations à la Conférence des Parties, aux autres comités, aux groupes de travail et au Secrétariat au sujet de la</p>	<p>iii) s'assure que, lors de l'élaboration des listes normalisées de référence pour les noms des plantes et des animaux et les synonymes, la priorité soit donnée:</p> <p>A. aux noms spécifiques des plantes et des animaux inscrits aux annexes au niveau de l'espèce;</p> <p>B. aux noms génériques des plantes et des animaux inscrits aux annexes au niveau du genre ou de la famille; et</p> <p>C. aux noms de famille des plantes et des animaux inscrits aux annexes au niveau de la famille;</p> <p>iv) examine les annexes existantes eu égard à l'utilisation correcte des nomenclatures zoologique et botanique ;</p> <p>v) sur demande du Secrétariat, examine les propositions d'amendement des annexes, afin de s'assurer que des noms corrects sont utilisés pour les espèces et autres taxons en question;</p> <p>vi) s'assure que les changements de nomenclature recommandés par une Partie ne modifient pas l'étendue de la protection accordée au taxon en question; et</p> <p>vii) fait des recommandations à la Conférence des Parties, aux autres comités, aux groupes de travail et au</p>

RESOLUTION CONF. 6.1 [1987]	RESOLUTION CONF. 11.1 [2000]	RESOLUTION CONF. 11.1 (REV. CoP13) [2004]
<p>nomenclature;</p> <p>b) <i>[Ne fait pas partie du mandat]</i></p> <p>c) <i>[Ne fait pas partie du mandat]</i></p> <p>d) que le comité fait rapport à la Conférence des Parties, et sur requête au Comité permanent, sur les activités qu'il a menées ou supervisées entre les sessions de la Conférence; et</p>	<p>nomenclature;</p> <p>b) <i>[Ne fait pas partie du mandat]</i></p> <p>c) que ces deux scientifiques coordonnent et suivent les contributions des spécialistes nécessaires pour accomplir les tâches assignées par les Parties, informent le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, à chacune de leurs sessions, des progrès accomplis, et soumettent un rapport à chaque session de la Conférence des Parties; et</p>	<p>Secrétariat au sujet de la nomenclature;</p> <p>b) <i>[Ne fait pas partie du mandat]</i></p> <p>c) que le Co-Président coordonnera, suivra et analysera l'apport nécessaire des spécialistes nécessaires pour accomplir les tâches assignées par les Parties, communiquera régulièrement avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, afin de les informer des progrès accomplis, et fera rapport à temps à chaque session de la Conférence des Parties;</p> <p>RECOMMANDE la procédure suivante pour la mise à jour des références de nomenclature normalisées actuelles et l'adoption de nouvelles références:</p> <p>a) la procédure pour la mise à jour des références de nomenclature normalisées actuelles et l'adoption de nouvelles références sera mise en route directement par le Comité de la nomenclature, de sa propre initiative ou par la soumission d'une proposition au Comité de la nomenclature par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) une ou plusieurs Parties;</li> <li>ii) le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes, de leur propre initiative; et</li> <li>iii) le Secrétariat, de sa propre initiative ou en réponse à des informations reçues des Parties;</li> </ul> <p>b) les changements proposés reposeront sur des publications taxonomiques reconnues. La nouvelle taxonomie ne devrait pas être adoptée si l'amendement proposé de la nomenclature du</p>

RESOLUTION CONF. 6.1 [1987]	RESOLUTION CONF. 11.1 [2000]	RESOLUTION CONF. 11.1 (REV. CoP13) [2004]
<p>CHARGE le Secrétariat, dans la mesure du possible, de fournir, à partir de sources externes, les fonds nécessaires à la couverture des coûts de production des publications élaborées par le comité</p>	<p>CHARGE le Secrétariat de fournir, dans la mesure du possible et à partir de sources externes, les fonds nécessaires à la couverture des coûts de production des publications élaborées par le Comité.</p>	<p>taxon est encore en discussion;</p> <p>c) le Comité de la nomenclature examinera les propositions durant sa réunion et soumettra ses recommandations au Comité pour les plantes pour commentaire avant de les présenter à la Conférence des Parties pour adoption; et</p> <p>d) les recommandations finales visant à mettre à jour les références de nomenclature normalisées actuelles ou à adopter de nouvelles références seront communiquées 150 jours avant chaque session de la Conférence des Parties; et</p> <p>CHARGE le Secrétariat de fournir, dans la mesure du possible et à partir de sources externes, les fonds nécessaires à la couverture des coûts de production des publications élaborées par le Comité.</p>

Tableau 3

ACTIONS DU PLAN D'ACTION DE LA *VISION D'UNE STRATEGIE JUSQU'EN 2007* AFFECTEES  
AU COMITE POUR LES ANIMAUX ET AU COMITE POUR LES PLANTES

Sous-objectifs	Tâches	Actions par
1.1.4	Garantir un examen adéquat et l'adoption de politiques et de législations (sur le régime foncier, l'accès aux ressources naturelles, le prélèvement, le transport, la manutention et l'hébergement des spécimens vivants, les saisies, les amendes et les sanctions, etc.) pouvant avoir des effets importants sur la conservation des espèces ou l'application de la Convention.	Parties, Secrétariat, Comité pour les animaux
1.1.6	Elaborer des réglementations pour empêcher les pertes inutiles durant la capture, la garde et le transport des animaux vivants.	Parties, Secrétariat, Comité pour les animaux
1.4.4	Préparer un guide simple sur l'étude du commerce important.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
1.4.5	Créer ou améliorer des bases de données incluant des informations sur les espèces dans le commerce, et sur les décisions et procédures CITES.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
1.7.1	Elaborer un manuel précisant les obligations et les procédures des autorités scientifiques pour inciter à l'élaboration de cours de formation à leur intention.	Secrétariat avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes
1.7.2	Elaborer des répertoires régionaux où figurent les botanistes et les zoologistes spécialistes des espèces CITES.	Comité pour les plantes, Comité pour les animaux
1.7.3	Sensibiliser les Parties à l'importance et à l'opportunité d'intégrer des spécialistes des plantes dans la structure des autorités scientifiques.	Comité pour les plantes
2.1.2	Passer régulièrement en revue les annexes pour veiller à ce que les taxons inscrits remplissent les critères pertinents.	Comité pour les animaux et Comité pour les plantes
2.1.3	Poursuivre le processus d'étude du commerce important lancé par les Parties dans la résolution Conf. 8.9 (Rev.) <sup>1</sup> .	Comité pour les animaux et Comité pour les plantes
2.1.4	Evaluer les informations biologiques et commerciales sur les espèces faisant l'objet d'un commerce international important mais actuellement non inscrites aux annexes CITES, pour déterminer si elles rempliraient les conditions d'inscription et si elles en bénéficieraient.	Comité pour les animaux et Comité pour les plantes

<sup>1</sup> Remplacée par la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13).

Sous-objectifs	Tâches	Actions par
2.2.2	Encourager les Parties à consulter le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes dans la préparation des propositions d'amendements aux annexes.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
2.2.3	Pour certains produits, élaborer des unités de mesure normalisées pour les permis, l'analyse du commerce et les rapports.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
2.3.1	Elaborer des lignes directrices pratiques pour fournir les avis de commerce non préjudiciable, notamment un manuel et une liste de référence, des exemples d'avis de commerce non préjudiciable et des études de cas.	Secrétariat avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes
2.3.2	Faciliter la formation des autorités scientifiques au niveau régional et national pour qu'elles formulent des avis de commerce non préjudiciable scientifiquement fondés; utiliser les lignes directrices évoquées ci-dessus.	Secrétariat avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes
2.3.5	Donner aux autorités scientifiques des occasions d'échanger des informations et des données; de partager les conclusions sur les avis de commerce non préjudiciable, les données, les plans de gestion et les études de cas; de placer des données sur Internet; et de communiquer au moyen d'une liste de diffusion (listserver).	Parties, Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
2.4.1	En collaboration avec les organismes de lutte contre la fraude, identifier les besoins de technologies innovantes et leurs avantages potentiels.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes, Parties
2.4.2	En collaboration avec les Parties, les organismes internationaux et les organismes de recherche pertinents, identifier les technologies disponibles (informatique, microcircuits, codes barres, hologrammes, tests d'ADN, etc.) contribuant à une meilleure application de la CITES.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
2.4.4	Elaborer, en collaboration avec les institutions pertinentes, des projets pour tester l'intérêt des nouvelles technologies.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
2.4.5	Evaluer les progrès sur une base régionale.	Comité permanent, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
4.3.2	Participer activement aux réunions et conférences scientifiques, et inciter la communauté scientifique à participer aux questions CITES.	Secrétariat, autorités scientifiques, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes

Tableau 4

RESUME SUR LE SUJET ET LES RESULTATS DES INSTRUCTIONS SPECIFIQUES DONNEES PAR LA CONFERENCE DES PARTIES AU  
COMITE POUR LES ANIMAUX, AU COMITE POUR LES PLANTES ET AU COMITE DE LA NOMENCLATURE DEPUIS LA CdP10

COMITE POUR LES ANIMAUX

Instructions au Comité pour les animaux; sujets	Résultats
<b>CdP10 – CdP11</b>	
Résolution Conf. 8.9, Commerce des spécimens d'animaux pris à l'état sauvage.	Tâches accomplies. Formulation de recommandations pour plusieurs espèces de cycles d'examen précédents et examen d'espèces pour l'étude du commerce important commencé après la CdP10. Instructions détaillées dans les décisions 10.79 à 10.82. Actions indiquées dans le document Doc. 11.41.1. Préparation d'une proposition pour la révision de la résolution Conf. 8.9 (document Doc. 11.41.2).
Résolution Conf. 8.13, Utilisation d'implants de micro-circuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés.	Tâches accomplies. Rapport sur les développements de la technologie des implants de micro-circuits. Proposition d'une révision de la résolution Conf. 8.13 dans le document Doc. 11.50.
Résolution Conf 9.15, Conservation des salanganes du genre <i>Collocalia</i> dont les nids sont comestibles	Tâches accomplies. Examen de la conservation, la gestion et le commerce de <i>Collocalia</i> spp. et activités de l'équipe spéciale de l'ANASE pour la conservation des salanganes à nids comestibles (document Doc. 11.11.1).
Résolution Conf. 9.17, Etat du commerce international des espèces de requins.	Tâches achevées par la CdP10. Résolution abrogée et remplacée par deux décisions proposées par le Comité (document Doc. 11.11.1).
Résolution Conf. 9.24, Critères d'amendement des Annexes I et II.	Tâches accomplies. Selon les instructions de la 41 <sup>e</sup> session du Comité permanent, formulation d'un mandat pour la procédure d'examen des critères d'amendement des Annexes I et II (document Doc. 11.25).
Résolution Conf. 9.24 et décisions 10.71 sur l'amélioration de l'efficacité de la Convention et l'examen régulier des espèces inscrites aux Annexes I et II.	Sélection de 31 espèces pour l'examen périodique sur la base de critères spécifiques mais pas d'examens achevés à temps pour soumettre des propositions à la CdP11.
Résolution Conf. 9.25 (Rev.), Inscription d'espèces à l'Annexe III.	Aucun avis demandé par les Parties.
Résolution Conf. 10.12, Conservation des esturgeons.	Tâches accomplies. Présentation à la CdP11 d'un rapport sur l'élaboration d'un système de marquage uniforme pour les parties et produits d'esturgeons et les stocks de l'aquaculture afin d'aider à l'identification des espèces (document Doc. 11.53).

Instructions au Comité pour les animaux; sujets	Résultats
Résolution Conf. 10.16, Spécimens d'espèces animales élevés en captivité.	Discussion nourrie mais pas de consensus (document Doc. 11.11.1).
Résolution Conf. 10.21, Transport des animaux vivants.	Etablissement d'un groupe de travail. Le manque de réaction des Parties a entravé le travail (document Doc. 11.54)
Décision 10.59, Amélioration de l'efficacité de la Convention.	Participation du président aux activités du groupe de travail sur le plan stratégique (document Doc. 11.12.2).
Décision 10.72, Amélioration de l'efficacité de la Convention.	Difficultés de communication entravant les membres lors des réunions de coordination et de consultation avec les autres pays de leur région en vue des sessions du Comité. Par la suite, la décision 10.72 a été incorporée dans la décision 11.110 (tâches des membres du Comité et de leurs suppléants).
Décisions 10.73 et 10.74, Situation biologique et commerciale des requins.	Tâches accomplies. Participation du président au groupe de travail technique pour préparer un plan d'action sur les requins et contacter la FAO (voir document Doc. 11.11.1).
Décisions 10.75 et 10.76, Commerce des espèces exotiques.	Actions reportées et reprises dans les décisions 11.100 et 11.115.
Décision 10.77, Spécimens d'espèces animales élevés en captivité.	Tâche accomplie. Rapport fourni à la CdP et révision de la résolution Conf. 10.16 proposée. (document Doc. 11.48).
Décision 10.78, Système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens.	Tâche accomplie. Proposition faite dans le document Doc. 11.51, par la suite adopté comme résolution Conf. 11.12, Système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens.
Décisions 10.79 à 10.82, Application de la résolution Conf. 8.9 (Commerce des spécimens d'animaux pris à l'état sauvage).	Voir ci-dessus la résolution Conf. 8.9.
<b>CdP11-CdP12</b>	
Résolution Conf. 8.9 (Rev.), Commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II prélevés dans la nature.	Examen de 42 espèces, leur classement et formulation de recommandations ou de demandes d'informations supplémentaires. Lancement de la première étude par pays pour l'étude du commerce important, Madagascar étant sélectionnée (voir aussi les décisions 11.93, 11.95 et 11.106).
Résolution Conf. 8.13 (Rev.), Utilisation d'implants de micro-circuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés.	Aucune activité entreprise. Pas de conseils ou d'actions requis.
Résolution Conf. 9.24, Critères d'amendement des Annexes I et II.	Aucune activité entreprise. Pas de conseils ou d'actions requis
Résolution Conf. 9.25 (Rev.), Inscription d'espèces à l'Annexe III.	Aucune activité entreprise. Pas de conseils ou d'actions requis.

Instructions au Comité pour les animaux; sujets	Résultats
Résolution Conf. 10.21, Transport des animaux vivants.	Réception et analyse des formulaires sur la mortalité durant le transport remplis par les Parties mais pas d'examen systématique des causes de la mortalité, des blessures ou des atteintes à la santé durant le transport ou des moyens de les réduire (document CoP12 Doc. 25).
Résolution Conf. 11.1, annexe 2 paragraphe h), sur l'examen périodique des annexes.	Examen de 12 taxons suivi de la proposition Prop. 34 adoptée à la CdP12. Projet de lignes directrices pour l'identification des espèces à examiner adopté.
Résolution Conf. 11.12, Système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens.	Aucune activité entreprise. Pas de conseils ou d'actions requis.
Résolution Conf. 11.14, Lignes directrices pour une procédure d'enregistrement et de suivi des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces inscrites à l'Annexe I.	Aucune activité entreprise. Pas de conseils ou d'actions requis.
Résolution Conf. 11.16, Elevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II.	Aucune activité entreprise. Pas de conseils ou d'actions requis.
Décision 11.2. [annexe 2], Critères d'amendement.	Tâche accomplie. Participation au groupe de travail sur les critères. Impossibilité de s'accorder avec l'autre comité scientifique sur une proposition conjointe. Pas d'adoption de nouveaux critères d'inscription à la CdP12 (document CoP12 Doc. 58)
Décision 11.90, Tâches des membres et des membres suppléants du Comité.	Concerne les fonctions individuelles des membres et des suppléants [incorporées par la suite dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12)].
Décision 11.91, <i>Tursiops truncatus ponticus</i> .	Tâche accomplie mais pas de consensus sur le statut de conservation.
Décision 11.92, Cerfs porte-musc.	Examen de 4 espèces de <i>Moschus</i> spp.; recommandations à la Chine et à la Fédération de Russie.
Décision 11.93, Tortues d'eau douce et tortues terrestres.	Tâches accomplies. Examen de 5 espèces. Préparation d'une révision de la résolution (document CoP12 Doc. 39).
Décision 11.94, Situation des requins aux plans biologique et commercial.	Tâche accomplie. Rapport soumis dans le document CoP12 Doc. 10.1.
Décisions 11.95 et 11.96 et résolution Conf. 10.12 (Rev.), Commerce et conservation des esturgeons et les polyodons.	Tâches accomplies. Examen de l'étude du commerce important achevé pour 27 espèces. Rapport sur l'application de la résolution Conf. 10.12 (Rev.), Conservation des esturgeons (document CoP12 Doc. 42.1). Regroupement des résolutions sur les esturgeons et le caviar (document CoP12 Doc. 42.2).
Décision 11.97, Hippocampes et autres membres de la famille des syngnathidae.	Tâche accomplie. Participation à un atelier technique et examen de ses résultats. (Document CoP12 Doc. 43)

Instructions au Comité pour les animaux; sujets	Résultats
Décisions 11.98 et 11.99, Commerce des coraux durs.	Tâches en grande partie accomplies: propositions amendements à la résolution Conf. 11.10, préparation d'un document sur les systèmes de production des coraux, établissement d'une liste des genres de coraux ne pouvant être identifiés au niveau de l'espèce et/ou du genre. Travail encore nécessaire sur les coraux fossilisés – repris dans la décision 12.62.
Décision 11.100, Commerce des espèces exotiques.	Aucune activité entreprise.
Décision 11.101, Etablissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces inscrites à l'Annexe I.	Pas de résultats. Pas de consensus sur la liste des espèces de l'Annexe I en danger critique dans la nature et/ou difficiles à élever ou à garder en captivité.
Décision 11.102, Etablissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I.	Aucune activité entreprise. Activité reprise dans la décision 11.102 (Rev. CoP12).
Décisions 11.103 à 11.105, Commerce des échantillons à des fins de recherche susceptibles de se dégrader avec le temps.	Tâches accomplies. Préparation d'un document pour la 45 <sup>e</sup> session du Comité permanent [SC45 Doc. 10 (Rev. 1)] et du document CoP12 Doc. 51.
Décisions 11.106 à 11.109, Application de la résolution Conf. 8.9 (Rev.) (Commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II prélevés dans la nature).	Voir ci-dessus la résolution Conf. 8.9 (Rev.).
Décision 11.150, Conservation et le commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres.	Tâches accomplies. Participation à un atelier technique. Préparation du document CoP12 Doc. 39 et révision de la résolution avec le Secrétariat
Décision 11.162, Système universel d'étiquetage pour l'identification du caviar.	Collaboration avec le Secrétariat à l'étude de mécanismes d'étiquetage sûr et effectif du caviar réemballé et réexporté (document CoP12 Doc. 42.2).
Décision 11.165, Commerce des remèdes traditionnels.	Assistance demandée par le Secrétariat pour l'application de la décision 11.165, paragraphe a), mais le Comité n'a pas pu indiquer l'intérêt ou l'avantage de faire l'inventaire des établissements élevant des animaux à des fins médicinales.
<b>CdP12-CdP13</b>	
Résolution Conf. 8.13 (Rev.), Utilisation d'implants de micro-circuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés.	Aucune activité entreprise.
Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12), Critères d'amendement des Annexes I et II.	Aucune activité entreprise. Pas de conseils ou d'actions requis.
Résolution Conf. 9.25 (Rev.), Inscription d'espèces à l'Annexe III.	Aucune activité entreprise. Pas de conseils ou d'actions requis.

Instructions au Comité pour les animaux; sujets	Résultats
Résolution Conf. 10.21, Transport des animaux vivants	Tâches accomplies. Activités signalées dans le document CoP13 Doc. 21.
Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), Constitution des comités, amélioration de la communication et de la représentation régionales	Tâches accomplies. Préparation du document CoP13 Doc. 11.2 sur la communication et la représentation régionales et de la résolution Conf.11.1 (Rev. CoP13) (1 amendement proposé par les deux comités a été accepté et 4 autres ont été rejetés).
Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), Constitution des comités.	Commentaires fournis sur les projets de propositions d'amendements des Parties.
Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), Constitution des comités, examen périodique d'espèces animales inscrites aux annexes.	Examens suspendus mais élaboration, en collaboration avec le Comité pour les plantes, de mécanismes pour faciliter les futurs examens (voir décision 12.96).
Résolution Conf. 11.12, Système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens.	Aucune activité requise.
Résolution Conf. 11.16, Elevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II.	Aucune activité requise.
Résolution Conf. 12.2, Procédure d'approbation des projets à financement externe.	Aucune activité entreprise. Pas de conseils ou d'actions requis.
Résolution 12.6, Conservation et gestion des requins.	Tâches accomplies. Activités signalées dans le document CoP13 Doc. 35.
Résolution Conf. 12.8, Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.	Finalisation des examens de Testudines et Acipenseriformes. Formulation de recommandations pour 4 espèces. Sélection de 20 nouvelles espèces pour examen. Avis sur l'application de 9 recommandations précédentes. Examen de l'étude du commerce important à Madagascar et aide à l'élaboration du plan d'action.
Résolution Conf. 12.10, Lignes directrices pour une procédure d'enregistrement et de suivi des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I.	Avis donné concernant une demande d'enregistrement d'un établissement commercial d'élevage en captivité.
Décision 10.76, Commerce des espèces exotiques.	Discussion aux 14 <sup>e</sup> et 15 <sup>e</sup> sessions du Comité pour les animaux. Report dans la décision 11.100.
Décision 12.24, Questions techniques d'application.	Discussion aux 19 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> sessions du Comité pour les animaux. Report à la 50 <sup>e</sup> session.
Décision 12.43, Tortue de Tornier.	Beaucoup de travail fait. Progrès signalés dans le document CoP13 doc. 9.1.1, points 52 à 55.
Décision 12.47, Requins.	Tâches accomplies. Signalées dans le document CoP13 Doc. 35.
Décision 12.54, Hippocampes et autres membres de la famille des syngnathidae.	Tâches accomplies. Résultats communiqués dans la notification aux Parties n° 2004/033 du 30 avril 2004.
Décision 12.60, Concombres de mer.	Progrès signalés dans le document CoP13 Doc. 37.1. La plupart des tâches ont été accomplies.

Instructions au Comité pour les animaux; sujets	Résultats
Décision 12.62, Coraux durs.	Progrès signalés dans le document CoP13 Doc. 38. Propositions incorporées dans la résolution Conf 12.3 (Rev. CoP13) et dans la proposition CoP13 Prop. 36. Travail restant inclus dans les décisions 13.95 à 13.97.
Décision 12.75, Evaluation de l'étude du commerce important.	Tâches accomplies. Mandat pour l'évaluation de l'étude proposé dans le document CoP13 Doc. 40 et adopté.
Décision 12.78 paragraphes a) et b), Etablissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I.	Tâche accomplie. Progrès signalés dans le document CoP13 Doc. 56.1; recommandations proposées incorporées dans la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP13).
Décisions 11.102 (Rev. CoP12) et 12.78 paragraphe c), Relation entre la production <i>ex situ</i> et la conservation <i>in situ</i> .	Activités signalées dans le document CoP13 Doc. 56.3.1. Le Comité n'a pas pu appliquer les décisions 11.102 (Rev. CoP12) et 12.78, paragraphe c). Tâche réassignée au Comité permanent dans la décision 13.78.
Décision 12.85, Transport des animaux vivants.	Progrès signalés dans le document CoP13 Doc. 21; activités non terminées. Travail à poursuivre dans la nouvelle décision 13.88.
Décision 12.96, Examen périodique des annexes.	Tâche accomplie. Activités et recommandations signalées au Comité permanent dans l'annexe du document SC50 Doc. 31 et dans le document SC51 Doc. 16.
Décision 12.97, Révision des critères d'amendement des Annexes I et II.	Tâche accomplie. Activités signalées dans le document CoP13 Doc. 57. Révision de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12) proposée et adoptée avec des amendements mineurs comme résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP13).
<b>CdP13-CdP14</b>	
Résolutions précédentes et décisions encore en vigueur	En cours.
Décision 13.6, Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique.	En cours.
Décision 13.9, Examen des Comités scientifiques.	En cours.
Décisions 13.12 et 13.13, Amélioration de la communication et de la représentation régionales.	En cours.
Décision 13.43, Requins.	En cours.
Décision 13.48, Concombres de mer.	En cours.
Décision 13.68, Systèmes de production de spécimens d'espèces CITES.	En cours.
Décisions 13.88 et 13.89, Transport des spécimens vivants.	En cours.
Décision 13.93, Examen des annexes.	En cours.
Décision 13.96, Coraux fossiles	En cours.

**COMITE POUR LES PLANTES**

Instructions au Comité pour les plantes; sujets	Résultats
<b>CdP10-CdP11</b>	
Résolution Conf. 8.9, Commerce des spécimens d'animaux pris à l'état sauvage.	Assistance dans l'examen des plantes de Madagascar.
Résolution Conf. 9.24, Critères amendement des Annexes I et II.	Tâches accomplies. Selon les instructions données par le Comité permanent à sa 41 <sup>e</sup> session, formulation d'un mandat pour la procédure d'examen des critères d'amendement des Annexes I et II (document Doc. 11.25).
Résolution Conf. 9.24 et la décision 10.83, Examen régulier de l'état des espèces inscrites aux Annexes I et II.	Suite à l'examen périodique, des propositions d'amendements aux annexes ont été soumises à la CdP11 pour 11 espèces. 7 ont été adoptées, 2 adoptées telles qu'amendées, 1 rejetée et 1 retirée.
Résolution Conf. 9.25, Inscription d'espèces à l'Annexe III.	Aucune activité entreprise. Pas de conseils ou d'actions requis.
Décision 10.59, Amélioration de l'efficacité de la Convention.	Participation de la Présidente aux activités du groupe de travail sur le plan stratégique (document Doc. 11.12.2).
Décision 10.84, Amélioration de l'efficacité de la Convention.	Incorporée par la suite dans la décision 11.110 – principales tâches des membres du Comité.
Décisions 10.85 et 10.86, Commerce des espèces exotiques.	Aucune activité entreprise.
Décision 10.87, Examen périodique des annexes (bois)	Rapport du PNUE-WCMC (PC9 document Doc. 17.2) évalué mais pas soumis à la CdP11.
Décision 10.88, Commerce important des espèces inscrites à l'Annexe II.	Tâches accomplies. Amendements à la résolution Conf. 8.9. présentés à la CdP (document Doc. 11.41.2) et adoptés.
Décision 10.89. Programme de travail jusqu'à la CdP11.	La plupart des tâches ont été accomplies (document Doc. 11.11.2).
<b>CdP11-CdP12</b>	
Résolution Conf. 8.9 (Rev.), Commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II prélevés dans la nature.	Assistance à l'examen des plantes de Madagascar. 1 taxon a été examiné et l'examen de 4 autres a été recommandé.
Résolution Conf. 9.24, Critères d'amendement des Annexes I et II.	Aucune activité entreprise. Pas de conseils ou d'actions requis.
Résolution Conf. 9.25, Inscription d'espèces à l'Annexe III.	Aucune activité entreprise. Pas de conseils ou d'actions requis.

Instructions au Comité pour les plantes; sujets	Résultats
Résolution Conf. 11.1, annexe 2, paragraphe h), Examen périodique des annexes.	Travail entrepris sur Orchidaceae et Cactaceae mais pas suivi de propositions d'amendements aux annexes.
Décision 11.2. [annexe 2], Examen des critères. Critères d'amendement.	Tâches accomplies. Examens d'espèces préparés et participation au groupe de travail sur les critères. N'a pas pu s'accorder sur une proposition commune avec l'autre comité scientifique. Les nouveaux critères d'inscription n'ont pas été adoptés à la CdP12 (document CoP12 Doc. 58).
Décision 11.110, Tâches de ses membres et de ses membres suppléants.	Anciennement décision 10.84, cette décision reflète les tâches de base des membres du Comité.
Décision 11.111, Situation biologique et commerciale d' <i>Harpagophytum</i> .	Tâches accomplies. Voir document CoP12 Doc. 46.
Décisions 11.112 et 11.113, <i>Aquilaria</i> spp.	Tâches accomplies. Signalées dans le document Doc. 10.2 sur le travail entrepris. Nouvelles décisions recommandées acceptées à la CdP12.
Décision 11.114, <i>Guaiaacum</i> spp.	Progrès signalés dans le document CoP13 doc. 10.2, points 22 et 23. Le travail continue avec la décision 11.114 (Rev. CoP12).
Décision 11.115, Commerce des espèces exotiques.	Aucune activité entreprise.
Décision 11.116, Examen périodique des annexes (espèces d'arbres).	Travail pas terminé, repris dans la décision 12.10.
Décision 11.117, Application de la résolution Conf. 8.9 (Rev.).	Voir la résolution Conf. 8.9 (Rev.).
Décision 11.118, Annotations relatives aux plantes médicinales inscrites aux annexes.	Aucune activité entreprise – travail repris dans la décision 11.118 (Rev. CoP12).
<b>CdP12-CdP13</b>	
Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12), Critères d'amendement des Annexes I et II.	Aucune activité entreprise. Pas de conseils ou d'actions requis.
Résolution Conf. 9.25. Inscription d'espèces à l'Annexe III.	Aucune activité entreprise. Pas de conseils ou d'actions requis.
Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), Constitution des comités, examen périodique des espèces de plantes inscrites aux annexes.	Suspension des examens. Elaboration, en collaboration avec le Comité pour les animaux, de mécanismes pour faciliter les futurs examens (voir le document SC51 Doc. 13 et la décision 12.96).
Résolution Conf. 12.2, Procédure d'approbation des projets à financement externe.	Aucune activité entreprise. Pas de conseils ou d'actions requis.

Instructions au Comité pour les plantes; sujets	Résultats
Résolution Conf. 12.8, Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.	Sélection de 5 taxons pour examen. Examen des rapports des spécialistes sur les taxons précédemment sélectionnés et formulation de recommandations. Assistance aux autorités malgaches pour fixer des jalons pour l'évaluation de l'application du plan d'action.
Décisions 12.9 à 12.12, Programme de travail du Comité pour les plantes.	Résultats signalés dans le document CoP13 Doc. 9.2.1. Le travail a surtout porté sur les tâches énoncées dans les résolutions. Concernant la décision 12.12, un rapport sur les liens entre les activités du Comité et la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (Convention sur la diversité biologique) a été envoyé au Secrétariat de la CDB. Travail sur la décision 12.10 non terminé (reporté dans la décision 13.54).
Décision 11.114 (Rev. CoP12), <i>Guaiacum</i> spp.	Progrès signalés dans le document CoP13 Doc. 9.2.1, points 37 à 38. La suppression de la décision est recommandée.
Décisions 12.13 et 12.14, Réunions régionales du Comité pour les plantes.	Tâches accomplies. Pour des raisons financières, seule l'Europe a pu tenir une réunion régionale. Répertoires régionaux achevés pour les six régions.
Décision 12.24, Questions techniques d'application.	Aucune recommandation préparée pour le Comité permanent.
Décisions 12.66 à 12.71, Espèces d' <i>Aquilaria</i> .	Décision 12.70 traitée avec les recommandations à la Malaisie résultant de l'étude du commerce important. Décisions 12.66-69 et 12.71 terminées – la plus grande partie de ce travail est reporté dans les décisions 13.61-64.
Décisions 12.73 et 12.74, Etude du commerce important.	Tâches accomplies. L'examen des plantes de Madagascar est terminé (document PC13 Inf. 8) et un atelier a eu lieu. Le Comité a examiné 3 des 4 taxons indiqués dans la décision 12.74.
Décision 12.75, Evaluation de l'étude du commerce important.	Tâche accomplie. Mandat pour l'évaluation de l'étude proposé dans le document CoP13 Doc. 40 et adopté.
Décision 12.97, Révision des critères d'amendement des Annexes I et II.	Tâches accomplies. Activités signalées dans le document CoP13 Doc. 57. Révision de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12) proposée et adoptée avec des amendements mineurs dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP13).
Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.	Tâches accomplies. Examen de la méthodologie pour sélectionner de nouvelles espèces. Recommandations faites pour les espèces sélectionnées après la CdP11 et identification de 5 nouvelles espèces sélectionnées pour examen après la CdP12.
<b>CdP13-CdP14</b>	
Résolutions précédentes et décisions encore en vigueur	En cours.
Décision 13.6, Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique.	En cours.
Décision 13.8, Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.	En cours.
Décision 13.9, Examen des Comités scientifiques.	En cours.

Instructions au Comité pour les plantes; sujets	Résultats
Décisions 13.12 et 13.13, Amélioration de la communication et de la représentation régionales.	En cours.
Décisions 13.50 à 13.52, Plantes médicinales.	En cours.
Décision 13.54, Espèces d'arbres.	En cours.
Décisions 13.55 et 13.56, Acajou.	En cours.
Décision 13.60, <i>Harpagophytum</i> .	En cours.
Décision 13.68, Systèmes de production de spécimens d'espèces CITES.	En cours.
Décision 13.72, Plantes reproduites artificiellement.	En cours.
Décision 13.99, Annotation aux espèces d'Orchidaceae inscrites à l'Annexe II.	En cours.

#### COMITE DE LA NOMENCLATURE

Références	Résultats
<b>CdP10-CdP11</b>	
Résolution Conf. 10.22, Nomenclature normalisée.	Tâches accomplies. Actions indiquées dans le document 11.11.4.1.
Décisions 10.90 et 10.91, Programme de travail jusqu'à la CdP11.	Tâches en grande partie accomplies. Rapport présenté dans le document 11.11.4.1 et recommandations soumises dans le document 11.11.4.2.
<b>CdP11-CdP12</b>	
Résolution Conf. 11.22, Nomenclature normalisée.	Tâches accomplies. Actions indiquées dans le document CoP12 Doc. 10.3 (Rev. 1).
Décision 11.119, Programme de travail du Comité de la nomenclature.	Tâche accomplie grâce à des fonds externes. Rapport dans le document CoP12 Doc. 10.3 (Rev. 1).
Décision 11.120, Nomenclature des espèces d'amphibiens.	Tâches accomplies. Référence normalisée pour les amphibiens examinée.
<b>CdP12-CdP13</b>	
Résolution 12.11, Nomenclature normalisée.	Tâches accomplies. Actions indiquées dans le document CoP13 Doc. 9.3.1.
Décision 12.55, Hippocampes et autres membres de la famille des syngnathidae.	Tâches accomplies. Voir proposition dans le document CoP13 Doc. 9.3.1.

Références	Résultats
<b>CdP13-CdP14</b>	
Résolution 12.11 (Rev. CoP13), Nomenclature normalisée et fonctionnement du Comité de la nomenclature.	En cours.
Décision 13.9, Examen des Comités scientifiques.	En cours.
Décision 13.12, Amélioration de la communication et de la représentation régionales.	En cours.
Décision 13.94, Nomenclature normalisée des oiseaux.	En cours.

Table 5

## HISTORIQUE DE LA PARTICIPATION AUX SESSIONS DU COMITE POUR LES ANIMAUX ET DU COMITE POUR LES PLANTES

COMITE POUR LES ANIMAUX	Rep. régionaux	Observateurs de Parties							Observateurs d'OIG	Pays hôte Observateurs d'ONG	Autres observateurs d'ONG	TOTAL
		Afrique	Asie	ACS&C	Amérique du Nord	Europe	Océanie	Total				
AC1 (1988) Berne, CH	5 sur 6	0	1	1	1	5	1	9	3	0	3	20
AC2 (1989) Montevideo, UY	5/6	0	0	4	1	2	2	9	1	1	4	20
AC3 (1989) Lausanne, CH	6/6	0	4	1	2	2	1	10	0	0	6	22
AC4 (1990) Darwin, AU,	6/6	4	4	0	1	1	7	17	3	1	8	35
AC5 (1991) Vancouver, CA	6/6	0	1	0	11	2	0	14	2	2	6	30
AC6/7 (1992) Kyoto, JP	Réunions d'organisations tenues en marge de la CdP											
AC8 (1992) Harare, ZW	6/6	1	2	0	1	4	2	10	4	0	12	32
AC9 (1993) Bruxelles, BE	6/6	1	1	2	0	6	0	10	5	0	22	43
AC10 (1994) Beijing, CN	6/6	0	5	2	3	2	1	13	0	6	13	38
AC11 (1994) Fort Lauderdale, US	9/9	3	3	4	4	3	3	20	1	10	17	57
AC12 (1995) Antigua, GT	9/9	1	4	14	7	7	0	33	3	0	28	73
AC13 (1996) Pruhonice, CZ	9/9	1	12	5	11	19	0	48	9	3	39	108
AC14 (1998) Caracas, VZ	10/10	7	6	30	6	7	2	58	5	13	40	126
AC15 (1999) Antananarivo, MG	10/10	38	14	4	6	17	0	79	3	10	29	131
AC16 (2000) Shepherdstown, US	10/10	6	18	10	20	14	0	68	3	30	29	140
AC17 (2001) Hanoï, VN	10/10	5	29	4	7	16	1	62	7	1	38	118
AC18 (2002) San José, CR	7/10	5	15	16	8	17	0	61	8	2	37	115
AC19 (2003) Genève, CH	9/10	5	22	3	15	30	0	75	9	3	38	134
AC20 (2004) Johannesburg, ZA	8/10	22	23	2	10	18	1	76	6	2	38	130
AC21 (2005) Genève, CH	10/10	12	19	3	15	24	0	73	8	2	28	121
AC22 (2006) Lima, PE	10/10	7	22	17	15	31	0	92	8	0	44	154

COMITE POUR LES PLANTES	Rep. régionaux	Observateurs de Parties							Observateurs d'OIG	Pays hôte Observateurs d'ONG	Autres observateurs d'ONG	TOTAL
		Afrique	Asie	ACS&C	Amérique du Nord	Europe	Océanie	Total				
PC1 (1988) Londres, GB	5 sur 6	0	0	0	1	11	0	12	7	5	2	31
PC2 (1991) Zomba, MW	5/6	5	1	0	0	3	1	10	2	0	3	20
PC3 (1992) Chang Mai, TH	5/6	0	9	0	1	3	0	13	2	3	3	26
PC4 (1993) Bruxelles, BE	6/6	1	1	0	1	10	0	13	3	1	8	31
PC5 (1994) San Miguel, MX	6/6	0	1	0	13	10	0	24	3	9	16	58
PC6 (1995) Tenerife, ES	8/9	0	3	7	1	28	0	39	4	11	10	72
PC7 (1996) San José, CR	8/9	0	3	19	2	16	0	40	3	14	15	80
PC8 (1997) Pucón, CL	8/10	3	12	17	7	14	0	53	0	5	11	77
PC9 (1999) Darwin, AU	9/10	1	6	3	7	16	9	42	0	1	13	65
PC10 (2000) Shepherdstown, US	10/10	1	5	6	12	8	0	32	3	5	6	56
PC11 (2001) Langkawi, MY	9/10	3	27	2	6	10	0	48	2	2	6	67
PC12 (2002) Leydes, NL	10/10	2	7	4	5	21	0	39	3	0	12	64
PC13 (2003) Genève, CH	10/10	1	14	3	8	18	0	44	5	1	9	69
PC14 (2004) Windhoek, NA	9/10	16	7	5	4	14	1	47	2	0	10	68
PC15 (2005) Genève, CH	10/10	8	14	6	12	18	0	58	3	1	9	81
PC16 (2006) Lima, PE	9/10	7	10	15	14	18	0	64	6	1	13	93

Table 6

## DEPENSES ET BUDGET APPROUVES (EN USD) POUR LES ACTIVITES DU COMITE POUR LES ANIMAUX

Description	17 <sup>e</sup> session Hanoi [VN] du 30 juillet au 3 août 2001	18 <sup>e</sup> session San José [CR] du 8 au 12 avril 2002	19 <sup>e</sup> session * Genève [CH] du 18 au 21 août 2003	20 <sup>e</sup> session Johannesburg [ZA] du 29 mars au 2 avril 2004	22 <sup>e</sup> session * Genève [CH] du 20 au 25 mai 2005
Traduction extérieure de documents	9323	9709	3717	345	16.582
Salaire/voyage des rapporteurs et des interprètes **	31.555	12.183	18.531	19.878	19.698
Voyage et IJS des membres du Comité***	19.403	13.990	22.529	19.894	24.248
Voyage et IJS de membres du Secrétariat****	8.490	12.744	0	18.497	0
Logistique et rafraîchissements	12.542	9054	7183	15.049	11.108
<b>Coût total</b>	<b>81.313</b>	<b>57.680</b>	<b>51.960</b>	<b>73.663</b>	<b>71.636</b>
<b>Budget approuvé</b>	<b>60.000</b>	<b>60.000</b>	<b>64.000</b>	<b>82.000</b>	<b>65.000</b>

\* Ces sessions ont duré quatre jours et ont eu lieu juste après les sessions du Comité pour les plantes.

\*\* Les interprètes ont été engagés localement par le pays hôte.

\*\*\* Le nombre de membres parrainés du Comité a changé d'une année à l'autre (2001: 8; 2002: 5; 2003: 8; 2004: 9; 2005: 7).

\*\*\*\* Le Secrétariat a assuré la fonction de rapporteur.

DEPENSES ET BUDGET APPROUVES (EN USD) POUR LES ACTIVITES DU COMITE POUR LES PLANTES

Description	11 <sup>e</sup> session Langkawi [MY] du 3 au 7 septembre 2001	12 <sup>e</sup> session Leyde [NL] du 13 au 17 mai 2002	13 <sup>e</sup> session* Genève [CH] du 12 au 15 août 2003	14 <sup>e</sup> session Windhoek [NA] du 16 au 20 février 2004	15 <sup>e</sup> session Genève [CH] du 17 au 21 mai 2005
Traduction extérieure de documents	12.304	3315	9614	2843	6909
Salaire/voyage des rapporteurs et des interprètes	33.511	20.054	19.217	21.976	18.517
Voyage et IJS des membres du Comité**	12.330	24.074	24.846	24.379	18.581
Voyage et IJS de membres du Secrétariat***	9400	5970	0	21.310	0
Logistique et rafraîchissements****	1289	0	5279	10.857	9562
<b>Coût total</b>	<b>68.834</b>	<b>53.413</b>	<b>58.956</b>	<b>87.050</b>	<b>53.569</b>
<b>Budget approuvé</b>	<b>60.000</b>	<b>60.000</b>	<b>64.000</b>	<b>82.000</b>	<b>65.000</b>

\* Ces sessions ont duré quatre jours et ont eu lieu juste après les sessions du Comité pour les animaux.

\*\* Le nombre de membres parrainés du Comité a changé d'une année à l'autre (2001: 5; 2002: 8; 2003: 8; 2004: 7; 2005: 6).

\*\*\* Coût de voyage du Secrétariat pour la 14e session plus élevé car exceptionnellement, quatre membres du personnel ont participé à cette session. Deux nouveaux membres de l'Unité d'appui scientifique avaient été engagés début 2004 et le Secrétaire général a jugé important qu'ils soient présentés au Comité.

\*\*\*\* Payés par les gouvernements malaisien et néerlandais pour la 11e session. Le Secrétariat a payé les frais de télécommunication à Langkawi.